



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

### 1-Vote des taux d'imposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien des taux d'imposition pour l'année 2020.

*Pour rappel, en 2019, les taux ont également été maintenus.*

### 2-Vote du Budget Primitif 2020- Budget Commune

## BUDGET PRIMITIF 2020

|                    | SECTION DE FONCTIONNEMENT |              | SECTION D'INVESTISSEMENT |              |
|--------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
|                    | Dépenses                  | Recettes     | Dépenses                 | Recettes     |
| Opérations réelles | 786 753 € 82              | 791 198 € 20 | 589 384 € 19             | 584 939 € 81 |
| Opérations d'ordre | 4 444 € 38                | -            | -                        | 4 444 € 38   |
| TOTAL              | 791 198 € 20              | 791 198 € 20 | 589 384 € 19             | 589 384 € 19 |

Après présentation de l'ensemble des éléments énoncés précédemment, le Conseil vote à l'unanimité en faveur du Budget Primitif pour l'année 2020.

### **3-Vote du Budget Primitif d'Assainissement 2020**

|                    | SECTION DE FONCTIONNEMENT |                   | SECTION D'INVESTISSEMENT |                     |
|--------------------|---------------------------|-------------------|--------------------------|---------------------|
|                    | Dépenses                  | Recettes          | Dépenses                 | Recettes            |
| Opérations réelles | 91 140€86                 | 101 253€61        | 220 063 € 36             | 209 950 € 61        |
| Opérations d'ordre | 10 112 €75                | -                 | -                        | 10 112.75           |
| <b>TOTAL</b>       | <b>101 253 € 61</b>       | <b>101 253€61</b> | <b>220 063 € 36</b>      | <b>220 063 € 36</b> |

Le Conseil vote à l'unanimité en faveur du Budget Primitif pour l'année 2020.

### **4-Vote des Tarifs de la Cantine**

Madame le Maire présente les tarifs de la Cantine scolaire de l'année 2019-2020 qui étaient les suivants :

|                               | Tarifs au 01/09/2019<br>en € |
|-------------------------------|------------------------------|
| Pour les 2 premiers enfants   | 3.30                         |
| A compter du 3 <sup>ème</sup> | 2.70                         |
| Adultes                       | 4.90                         |

Il est ensuite exposé au Conseil, le courrier du prestataire Convivio, fournisseur des repas, ayant annoncé une augmentation des tarifs de 0.40 centimes par repas, suite à la crise du COVID.

Madame le Maire propose donc, en conséquence, d'augmenter les tarifs de 0.40 centimes.par repas, ce qui impliquerait les tarifs suivants pour l'année 2020-2021 :

|                               | Tarifs au 01/09/2020<br>en € |
|-------------------------------|------------------------------|
| Pour les 2 premiers enfants   | 3.70                         |
| A compter du 3 <sup>ème</sup> | 3.10                         |
| Adultes                       | 5.30                         |

Le Conseil vote à l'unanimité en faveur de ces augmentations.

## **5-Vote des Tarifs de la Garderie**

Il est décidé de reprendre les tarifs de la Garderie institués par la délibération 11/45 du 10/10/2011 pour éventuellement les modifier

Les tarifs à l'heure actuelle sont les suivants :

| <b>Garderie scolaire</b>                          | <b>Tarifs au 01/01/2012</b> |
|---|-----------------------------|
| 1 <sup>ER</sup> enfant (matin et soir)            | 1 .00 €                     |
| A partir du 2 <sup>e</sup> enfant (matin et soir) | 0.80 €                      |

Au vu de la stagnation des tarifs depuis 2012 et de la perte de recettes due au COVID, de l'année 2020, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs en ces termes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020:

| <b>Garderie scolaire</b>                          | <b>Tarifs au 01/09/2020</b> |
|---|-----------------------------|
| 1 <sup>ER</sup> enfant (matin et soir)            | 1 .20 €                     |
| A partir du 2 <sup>e</sup> enfant (matin et soir) | 1.00 €                      |

## **6-Désignation d'un délégué au port**

Dans les ports départementaux où se pratiquent une activité de pêche ou de commerce, il est institué un Conseil Portuaire.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un Conseiller délégué au Port mytilicole de Le Vivier sur Mer/Cherrueix, représentant de la commune, auprès de ce Conseil.

M VETTER Arnaud est proposé comme délégué au Port pour remplacer Mme CERVEAU, représentante de droit.

Le Conseil vote à l'unanimité pour ce changement.

## **7- Subventions aux associations**

Le Conseil décide de maintenir les subventions en l'état pour cette année pour un montant global de 8389 euros.

## **8- Approbation du RAD 2019**

Le rapport est adopté à l'unanimité, il est noté que le rapport mentionne que le transfert de la compétence assainissement sera effective en 2026.

## **9- Commissions Communautaires**

Il est exposé au Conseil Municipal que, lors du Conseil Communautaire du 18 juin, celui-ci a créé des commissions thématiques intercommunales auxquelles les conseillers communaux peuvent s'inscrire. Ceci n'est pas une obligation.

Les commissions suivantes n'ont pas de représentants pour la Commune de Le Vivier-sur-Mer et, après proposition, voici les conseillers nommés :

- Environnement : M GUITTON Jean-Yves
- Aménagement : Aucun
- Finances : Aucun
- Communication : Mme DUPUY Armelle
- Gestion et entretien du Patrimoine : M MOREL Albéric
- Solidarités : Mme BRIQUET Marie-Paule

Il est précisé qu'il faudrait un représentant par commission et que ces représentants n'auront pas de voix délibérative au Conseil Communautaire.

La composition de ces commissions sera soumise au vote du Conseil Communautaire le 16 juillet 2020.

## **10- Désignation de deux délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Dans le cadre du renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), La commune doit désigner **deux délégués**.

Cette commission est notamment chargée d'étudier la fiscalité foncière en ce qui concerne les entreprises du territoire.

Pour la désignation de ces personnes, un tableur a été envoyé à la Mairie afin d'indiquer les délégués désignés.

Cette décision ne donnera pas lieu à une délibération, qui n'est pas nécessaire.

Sont désignés : Armelle DUPUY et Clarisse BARATAUD